

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-49 du 10 décembre 2015 portant nomination
d'un agent comptable secondaire à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSX1530949S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'Établissement français du sang;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Jacques REMIGY agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine - Champagne-Ardenne,

Décide:

Article 1^{er}

M. Jacques REMIGY est nommé agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Jacques REMIGY satisfera aux obligations de cautionnement et d'assurance afférentes à l'emploi.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 décembre 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS